

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon

Le projet de SCOT du Pays de Craon a été arrêté par délibération du comité syndical le 15 octobre 2014. Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Atelier public de distillation

Suite à la demande de Monsieur SAUCET Didier, distillateur ambulant, domicilié à BAZOUGERS (53), sollicitant un autre emplacement sur la commune pour distiller, le conseil municipal propose que l'atelier public de distillation soit ouvert sur le terrain de la station d'assainissement, auprès des pompes de relevage. Un forfait annuel de 40 € sera demandé à M. SAUCET pour la consommation d'eau et d'électricité.

Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Aignan-Sur-Roë -Année scolaire 2014/2015-

pour 1 élève, soit 598 €.

Cantine de Ballots : Tarifs 2015

Vu la réactualisation du repas qui sera payé à l'EHPAD à compter du 01 janvier 2015 (5.87 €), le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 janvier 2015 et fixe à :

- 3.80 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.15 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 1.92 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas.

Redevance assainissement 2014/2015

Le conseil municipal décide d'une augmentation de 2.5 % et fixe donc le forfait annuel à 47 € HT et le coût de traitement par m³ à 0.47 € HT.

Révision des conditions de location des salles et du mobilier

Le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de location des salles et du mobilier de 2.5 % en moyenne à compter du 01 janvier 2015.

Il est rappelé que les associations et les particuliers doivent être assurés pour l'occupation des salles. Désormais, pour toute location des salles par les particuliers (salle communale, salle de Jouvence, petite salle), une attestation d'assurance responsabilité civile locative sera demandée.

Recensement de la population 2015 : création d'un emploi d'agent recenseur

En vue du recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet. L'agent recenseur sera payé en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels remplis.

Questions diverses

Vœux de la municipalité : ils auront lieu le samedi 03 janvier 2015, à 10h30.

Le 16 décembre 2014
Le Maire,